



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-02-27-R-0110

commune(s) : Marcy l'Etoile

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Changement de direction**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 6665

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et, notamment, les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0003 du 7 juillet 2009 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 1 bis, rue de Bourgelat 69280 Marcy l'Étoile à compter du 14 avril 2009 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0092 du 18 décembre 2013 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à poursuivre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 1 bis, rue de Bourgelat 69280 Marcy l'Étoile ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 31 janvier 2017 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Stéphanie Bedouin, responsable juridique ;

Vu le rapport établi le 6 février 2017 par le médecin, responsable du service santé de la Maison de la Métropole d'Écully sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrêté

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Caroline Kuczynski, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (1 équivalent temps plein).

Article 2 - Les effectifs comportent :

- une infirmière puéricultrice diplômée d'État (0,42 équivalent temps plein auprès des enfants),
- 3 éducatrices de jeunes enfants (3 équivalents temps plein),
- 6 auxiliaires de puériculture (4,82 équivalents temps plein),
- 7 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (7 équivalents temps plein),
- une aide auxiliaire justifiant de l'expérience requise en établissement d'accueil de jeunes enfants (un équivalent temps plein).

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 février 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

Affiché le : 27 février 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2017.